

Département de l'Yonne

Arrondissement d'Auxerre

**VILLE DE
SAINT-FLORENTIN
89600**

ARRETE DU MAIRE RELATIF A UN CHIEN MORDANT OU DANGEREUX

N° 002/02012025/PM/VM

Le Maire,

VU

- le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L211-11 à L 211-14 relatifs aux chiens dangereux ;
- vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2 concernant la police municipale et la sécurité publique ;
- vu la déclaration de morsure effectuée le 2 janvier 2025 concernant la morsure par un chien identifié comme chien de catégorie, appartenant à Monsieur BRUOT Fabrice, demeurant 12 rue Landrecies 89600 Saint-Florentin ;
- Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : Evaluation comportementale

Le chien de type canidé de catégorie devra faire l'objet d'une évaluation comportementale par un vétérinaire agréé dans un délai de 21 jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Mise sous surveillance vétérinaire

Le chien sera placé sous surveillance vétérinaire par un vétérinaire agréé pendant une période de 21 jours pour évaluer son état de santé et exclure tout risque de rage à la Société Protectrice des Animaux : Tuileries, Chemin de la Voie aux Vaches, 89100 Nailly.

Article 3 : Sanctions en cas de non-respect

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, le propriétaire s'expose à des poursuites et à des amendes conformément à la réglementation en vigueur. Les frais afférents aux opérations de capture, de transport, de garde, de soins et éventuellement d'euthanasie de l'animal sont à la charge de Monsieur BRUOT Fabrice.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur BRUOT Fabrice et transmis aux services compétents, notamment la police municipale et les services vétérinaires de AUXERRE 89000.

Les services municipaux et la police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur BRUOT Fabrice, propriétaire et victime de l'animal
- Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection de la Population
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de Gendarmerie de Saint-Florentin
- Monsieur le chef du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Saint-Florentin
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Serein Armance
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Chargés chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à SAINT- FLORENTIN, le 02 janvier 2025

Le Maire,
Yves DELOT

